

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Présents : MARCUS Martine, MARCUS Hubert, HAZARD Jean, DUMENY Catherine, MUHLENHOVER Danièle, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy

Absent : néant

Secrétaire de séance : DUMENY Catherine

Convocation : 06/12/2016

Affichage : 20/12/2016

- Modification des statuts de la CODECOM (loi Notre)
- Destination des coupes de bois 2017
- Indemnités de fonction des maires
- Etude devis pour électrification des cloches à Varvinay et mise en place de grillage sur les abats sons
- Etude devis pour dérasement route communale
- Etude devis pour création de l'accès personnes à mobilité réduite et parking à la mairie
- Recensement de la population

N° 29-2016 : Destination des coupes de bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conformément à l'aménagement de la forêt communale, demande l'inscription à l'état d'assiette et le martelage des coupes suivantes : Parcelles n° : 14 – 27 – 28 – 29 - 30

En outre, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La vente sur pied des parcelles 27 – 28 – 29 -30
- La délivrance pour l'affouage du taillis, des petites grumes, des arbres de qualité chauffage et, éventuellement, des houppiers, dans la parcelle 14

Conformément aux articles L 243-1 et L243-2 du Code Forestier, le conseil municipal :

- Décide que l'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouages, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 garants :

M.MARCUS Hubert

M. HAZARD Jean

Mme DUMENY Catherine

Et fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 30/04/2018
- le délai de vidange au 30/09/2018

N° 30-2016 : Adoption des nouveaux statuts de la CODECOM

Le Maire expose à l'assemblée :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRÉ)
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR)

une modification des statuts de la CODECOM Côtes de Meuse Woëvre s'est imposée.

Considérant la rédaction de la modification des statuts conformément à l'application des lois Notré et Alur, le Conseil Municipal, par 6 voix et 1 abstention, approuve les nouveaux statuts de la CODECOM Côtes de Meuse Woëvre.

N° 31-2016 : Recensement de la population

Le Maire expose à l'assemblée que la commune aura à procéder au recensement de la population en 2017 et qu'il convient de recruter un agent recenseur et fixer sa rémunération. La collecte se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Le Conseil Municipal, par 7 voix :

- autorise le Maire à recruter un agent recenseur par le biais d'un arrêté
- fixe la rémunération de l'agent recenseur à 370 euros brut.
-

N° 32-2016 : Indemnités des Maires

Vu l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant depuis le 9 novembre 2016, que le conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu la demande formulée par M. HAZARD Jean, maire délégué de Senonville de ne pas voir son indemnité de fonction fixée à son taux maximal mais au taux de 3 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la demande formulée par M. MARCUS Hubert, maire délégué de Savonnières en Woëvre de ne plus percevoir d'indemnité de fonction à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix :

- Décide, conformément à la demande de l'intéressé que le montant de l'indemnité de fonction de M. HAZARD Jean, maire délégué, est fixé au taux de 3 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} janvier 2017
- Prend acte que M. MARCUS Hubert, maire délégué, et conformément à sa demande, ne percevra plus d'indemnité de fonction à compter du 1^{er} janvier 2017

N° 33-2016 : Electrification des cloches de Varvinay

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité l'automatisation de l'installation campanaire de l'église de Varvinay et après étude des différentes offres décide par 7 voix de confier les travaux à l'entreprise BODET pour un montant HT de 2 618 euros.

N° 34-2016 : Protection anti volatile église de Varvinay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place d'une protection anti-volatile sur l'église de Varvinay comprenant la pose d'un grillage sur les huit fenêtres d'abats son et sur les différentes meurtrières. Après étude des différentes offres, le conseil municipal, par 7 voix, décide de confier les travaux à l'entreprise BODET pour un montant HT de 1 629 euros.

N° 35-2016 : Travaux de dérasement sur la route communale de Varvinay à St Mihiel

Le Conseil Municipal, par 7 voix, décide qu'il convient d'entreprendre des travaux de dérasement de l'accotement sur la route communale de traverse (Varvinay à St Mihiel) sur une longueur d'environ 1 600 mètres. Après étude des différentes offres, le conseil municipal décide par 7 voix de confier les travaux à l'entreprise PANNEQUIN pour un montant de 1 440 euros HT.

N° 36-2016 : Travaux d'accessibilité à la mairie

Pour permettre l'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite, le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un chemin d'accès et un parking.

Après étude des différentes offres, le conseil municipal, décide par 7 voix de confier les travaux d'accessibilité à la mairie à l'entreprise PANNEQUIN pour un montant HT de 2 016 euros.

N° 37-2016 : Contrat assurance risques statutaires

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- La possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;
- La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Décide par 7 voix :

La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime du contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans

- catégorie de personnel à assurer :
 - o soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - o soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat : 50 agents
- services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

N° 29-2016 : Destination des coupes de bois

N° 30-2016 : Adoption des nouveaux statuts de la CODECOM

N° 31-2016 : Recensement de la population

N° 32-2016 : Indemnités des Maires

N° 33-2016 : Electrification des cloches de Varvinay

N° 34-2016 : Protection anti volatile église de Varvinay

N° 35-2016 : Travaux de dérasement sur la route communale de Varvinay à St Mihiel

N° 36-2016 : Travaux d'accessibilité à la mairie

N° 37-2016 : Contrat assurance risques statutaires

Liste des membres du Conseil Municipal

NOM	Signature
MARCUS Martine	
DUMENY Catherine	
HAZARD Jean	
MARCUS Hubert	
HAZARD Guy	
NICOLAS Christophe	
MUHLENHOVER Danièle	